

Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

Document accompagnant l'avis public de consultation

Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)



Localisation, zone C-07

Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

Façade avant



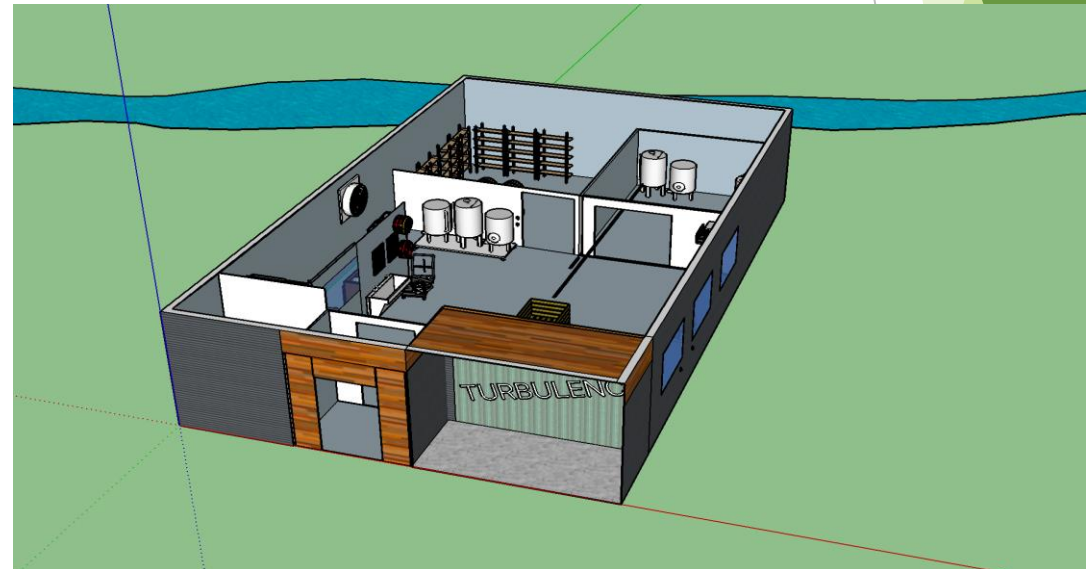
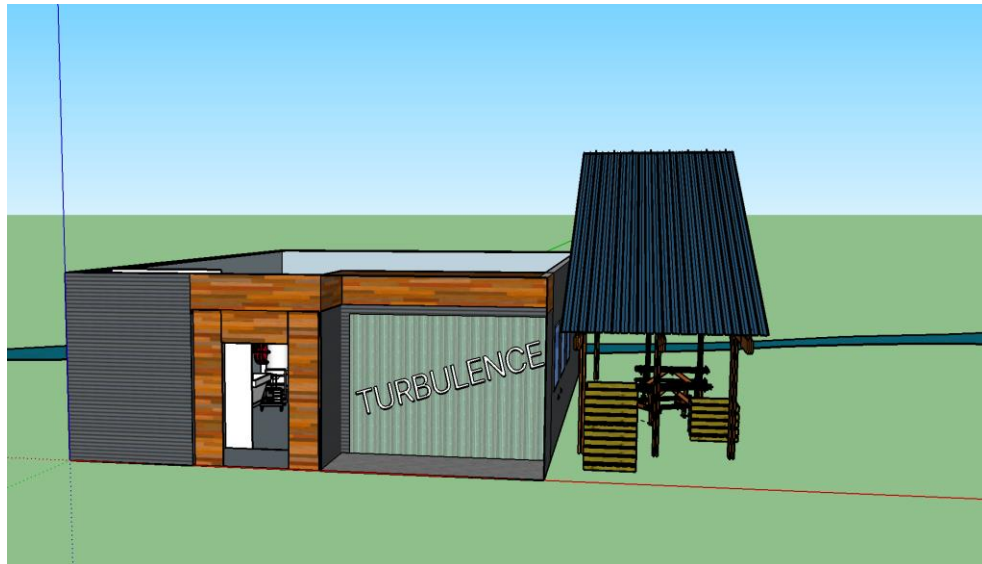
Façade latérale droite



Bâtiment retenu

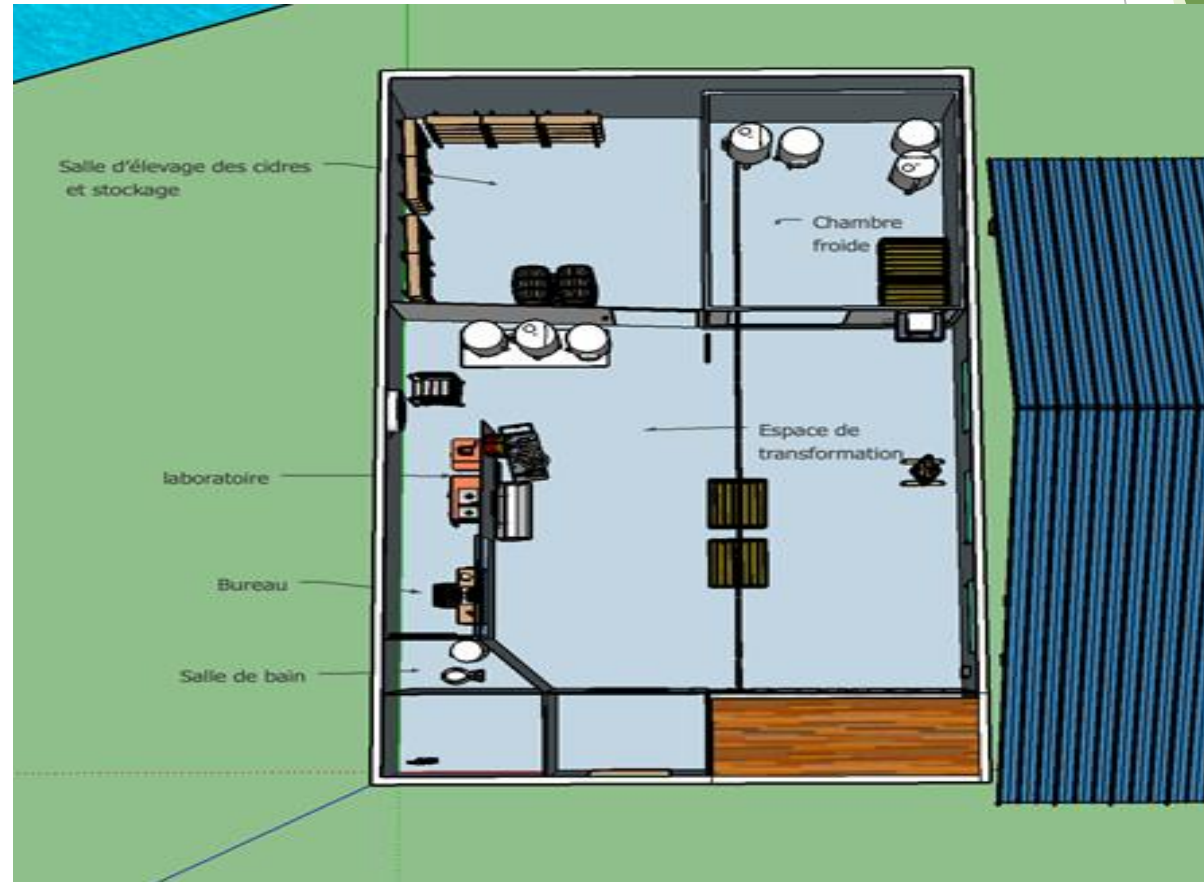
Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

### Projet - Façade



Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

Projet – Vue intérieure



Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

**Le conseil du 3 mai 2021 a adopté:**

1. Autoriser l'usage I102, soit « Industries d'aliments, boissons, tabac », excluant l'industrie lié au tabac;
2. Assujettir à une autorisation gouvernementale le traitement, la valorisation, et l'élimination des déchets industriels avant le début des opérations;
3. Interdire l'entreposage extérieur;
4. Compte tenu de la superficie du bâtiment, ajouter parmi les usages mixtes autorisés dans la zone, l'usage « entreposage » sans que la superficie totale brute soit supérieure à 20 % de la superficie de plancher habitable.
5. Déposer un projet d'aménagement paysager en façade avant, incluant l'accès à la cour latérale droite;
6. Obliger le raccordement au réseau de traitement des eaux usées lorsqu'il sera implanté;

Adoption du premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble- (PPCMOI) relative à l'aménagement d'une cidrerie sur le lot 4 848 137, sis au 10, rue du Cimetière (2021-1006)

7 Autoriser, lorsque le bâtiment sera raccordé au réseau municipal de traitement des eaux usées, la vente au comptoir pour un maximum de 10 % de la superficie de plancher, la dégustation et la vente de produits sur place et une terrasse extérieure, cette dernière étant aménagée en cour latérale pour un maximum de 30 clients;

8 Toute transformation extérieure aura pour effet de retirer l'aire de chargement en façade avant;

9 Le stationnement en façade avant est interdit sauf pour les vélos;

10 Autoriser une terrasse en marge latérale droite